

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
visant les actions de la société



Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises (C.I.F.E.) SA

initiée par

The logo for Spie batignolles, featuring the text "spie batignolles" in a lowercase, sans-serif font, centered within a yellow rectangular box with a white curved line at the bottom.

Groupe Spie batignolles SAS

présentée par



ODDO BHF

Banque présentatrice et garante

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE GROUPE SPIE BATIGNOLLES SAS**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Spie batignolles a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») le 19 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Groupe Spie batignolles.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Groupe Spie batignolles visant les actions de C.I.F.E., telle que visée par l'AMF le 19 mars 2024, sous le visa n°24-074, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Groupe Spie batignolles (www.spiebatignolles.fr) et de C.I.F.E.-E.T.P.O. (www.groupe-etpo.fr/investisseurs/). Ils peuvent également être obtenus sans frais au siège social de Groupe Spie batignolles (157 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine), au siège social de C.I.F.E.-E.T.P.O. (Immeuble Challenge 92 - 101 avenue François Arago – 92000 Nanterre) et auprès de ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine – 75009 Paris).

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	5
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	7
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	7
2.1.1	Dénomination sociale	7
2.1.2	Siège social	7
2.1.3	Forme et nationalité.....	7
2.1.4	Registre du commerce et des sociétés.....	7
2.1.5	Date d'immatriculation et durée	7
2.1.6	Objet social	7
2.1.7	Exercice social.....	8
2.1.8	Approbation des comptes.....	8
2.1.9	Dissolution et liquidation	8
2.1.10	Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Erreur ! Signet non défini.
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur	8
2.2.1	Capital social	8
2.2.2	Forme des actions	8
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions ordinaires	9
2.2.4	Droits et obligations attachés aux ADP 1.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2.5	Transfert des actions.....	9
2.2.6	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital	9
2.2.7	Capital autorisé non émis.....	10
2.2.8	Répartition du capital	10
2.2.9	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	10
(a)	Pacte d'associés	Erreur ! Signet non défini.
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur.....	10
2.3.1	Président	Erreur ! Signet non défini.
2.3.2	Révocation du président.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.3	Pouvoirs du président	Erreur ! Signet non défini.
2.3.4	Rémunération du président.....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.5	Comité d'Associés	Erreur ! Signet non défini.
2.3.6	Comité stratégique	Erreur ! Signet non défini.
2.3.7	Décision des associés	11
2.3.8	Commissaires aux comptes	11
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	11
2.4.1	Activités principales	11
2.4.2	Évènements exceptionnels et litiges significatifs	11
2.4.3	Effectifs	11

3.	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	12
3.1	Données financières sélectionnées	12
3.2	Frais et financement de l'Offre	12
3.3	Modalités de financement de l'Offre	13
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	14
4.1	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur	14
4.2	Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur	14

1. PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, Groupe Spie batignolles, société par actions simplifiée au capital social de 38.810.620 euros, dont le siège social est situé 157 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 844 936 781 (l'« **Initiateur** »), s'engage de manière irrévocable auprès des actionnaires de Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises (C.I.F.E.), société anonyme à conseil d'administration au capital social de 24.000.000 euros, dont le siège social est situé Immeuble Challenge 92 - 101 avenue François Arago – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 855 800 413 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000066219 - INFE (« **C.I.F.E.** » ou la « **Société** »), à acquérir la totalité de leurs actions ordinaires C.I.F.E. au Prix de l'Offre, soit soixante-et-un (61,00) euros par action de la Société, selon les termes et conditions stipulés dans la Note d'Information. Cette offre publique d'achat sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »).

Le dépôt de l'Offre fait suite à l'acquisition, par l'Initiateur, au Prix de l'Offre, le 22 janvier 2024 :

- de 654.500 actions de la Société, représentant 54,54% du capital et des droits de vote théoriques de la Société, auprès de la société Embregour (telle que visée à la section 1.2.1 de la Note d'Information) ;
- de 100.037 actions de la Société, représentant 8,34% du capital et des droits de vote théoriques de la Société, auprès de 9 membres du groupe familial Tardy (tels que visés à la section 1.2.1 de la Note d'Information) ;

représentant, au total, 754.537 actions de la Société, soit 62,88% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société (l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »)¹, détenues par l'Initiateur à la date du dépôt du projet d'Offre le 26 février 2024.

L'Initiateur a indiqué ne pas agir de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

L'Initiateur a par ailleurs acquis 126.425 actions de la Société (représentant 10,54% de son capital social et ses droits de vote théoriques) entre le 27 février 2024 (inclus) et le 4 mars 2024 (inclus) au Prix de l'Offre en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF (les « **Acquisitions Complémentaires** »), conformément à l'intention qu'il avait exprimée dans le projet de note d'information relatif à l'Offre établi par l'Initiateur et déposé auprès de l'AMF le 26 février 2024.

En conséquence, à la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient, directement, 880.962 actions de la Société, soit 73,41% du capital social et des droits de votes théoriques de la Société¹.

Conformément aux dispositions des articles 234-2 et 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions composant le capital social de la Société non détenues par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'actions de la Société égal à 319.038 actions, desquelles doivent être soustraites les 24.045 actions auto-détenues par la Société (qui ne seront pas

¹ Sur la base d'un capital social de la Société composé de 1.200.000 actions représentant 1.200.000 droits de vote théoriques, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

apportées à l'Offre et qui sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date de la Note d'Information en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce) (les « **Actions Auto-Détenues** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'actions de la Société visées par l'Offre égal à 294.993 actions, représentant 24,58% du capital et des droits de vote théoriques de la Société¹.

Il est précisé que l'Offre ne portera pas sur les 7.663 AGA₂₀₂₃ en cours de période d'acquisition qui font par ailleurs l'objet d'un mécanisme de liquidité décrit à la section 1.4.4 de la Note d'Information² et qui seront attribuées de manière définitive le 17 janvier 2025 par transfert d'Actions Auto-Détenues (telles que détaillées à la section 1.2.6 de la Note d'Information).

En dehors des titres susvisés, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation et sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit également la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est faite exclusivement en France, ainsi que cela est mentionné à la section 2.9 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

² Etant toutefois précisé que les AGA₂₀₂₃ peuvent devenir disponibles par anticipation sous certaines circonstances (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), conformément à la réglementation applicable.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Groupe Spie batignolles.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 157 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 844 936 781.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 2 février 2019, pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, ce dernier a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et le transfert, direct ou indirect, de titres financiers émis par le Groupe Spie batignolles, et/ou de toute autre entité exerçant une activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de toute autre entité venant à se substituer par voie d'apport, fusion ou scission ;
- l'exercice des fonctions de président de Groupe Spie batignolles et, le cas échéant, de Spie batignolles ;
- l'animation du Groupe Spie batignolles dans l'hypothèse où les titres financiers visés précédemment confèreraient à la Société le contrôle, direct ou indirect, du Groupe Spie batignolles ;
- la souscription de tout emprunt en vue de la réalisation de l'objet social visé ci-dessus ;
- toute opération se rattachant directement ou indirectement aux activités visées ci-dessus, en ce compris l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3^{ème} du Code monétaire et financier et, plus généralement, toute opération visant à la pérennité et au développement du Groupe Spie batignolles ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés et s'est terminé le 31 décembre 2020.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à trente-huit millions huit cent dix mille six cent vingt euros (38.810.620 €). Il est divisé en trente-huit millions huit cent dix mille six cent vingt (38.810.620) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, et réparties dans les proportions suivantes :

- 31.625.500 actions ordinaires ;
- 7.185.120 actions de préférence, souscrites par le FCPE Horizon, et ayant les caractéristiques décrites à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-après (les « **ADP 1** »).

Le capital social de l'Initiateur est réparti tel qu'indiqué à la section 2.2.8 ci-dessous.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions ordinaires

Les actions ordinaires et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

A chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions ordinaires donnent droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elles représentent dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition de l'actif social en cours de vie sociale comme en cas de liquidation.

2.2.4 Droits et obligations attachés aux ADP 1

Les ADP 1 sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Les ADP 1 sont privées de droit de vote. Ainsi, les titulaires d'ADP 1 ne peuvent ni participer, ni voter aux assemblées ordinaires (annuelles ou non) et extraordinaires. Ils ne peuvent cependant (a) ni être privés d'assister aux assemblées, mais y assistent alors avec simple voix consultative, (b) ni être privés du droit de vote dans l'hypothèse où une décision sociale requerrait l'accord de l'unanimité des associés. Les voix des titulaires d'ADP 1 ne sont pas, sous ces réserves, prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sous réserve des exceptions ci-dessus, les ADP 1 confèrent à leurs titulaires les mêmes droits que les actions ordinaires.

2.2.5 Transfert des actions

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « *registre des mouvements* », ou, le cas échéant, sur tout autre procédé électronique qui viendrait à se substituer à un tel registre (à l'exemple des transferts par voie de technologie « *Blockchain* »).

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres ou comptes tenus à cet effet par la Société.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

2.2.6 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date des présentes, il n'existe aucun autre titre ou droit donnant accès au capital et instruments financiers

non représentatifs du capital, à l'exception de bons de souscription d'actions émis au profit des actionnaires financiers du Groupe Spie batignolles.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.2.7 Capital autorisé non émis

Néant.

2.2.8 Répartition du capital

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Associés	Situation en capital et en droits de vote			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Connexions Investissement SCA *	14.350.908	14.350.908	36,98 %	45,38 %
Connexions Capital Partenaires SAS **	11.875.000	11.875.000	30,60 %	37,55 %
FCPE Horizon ***	12.584.712	5.399.592	32,43 %	17,07 %
Total	38.810.620	31.625.500	100 %	100 %

* Société en commandite par actions de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 844 789 461, détenue à 100% par des personnes physiques cadres dirigeants ou d'ancien cadres dirigeants du groupe Spie batignolles (« **Connexions Investissement** »)

** Société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 845 255 934, détenue à hauteur de (i) 53,1 % par Emz Partners (423 762 814 R.C.S. Paris), (ii) 35,4 % par Tikehau Investment Management (491 909 466 R.C.S. Paris), (iii) 5,8 % par Société Générale Capital Partenaires (304 973 357 R.C.S. Nanterre), (iv) 5,5 % par Crédit Agricole Régions Développement (483 163 549 R.C.S. Nanterre) et (v) SOCADIF (354 082 299 R.C.S. Paris) (« **Connexions Capital Partenaires** »).

*** Plan d'Épargne Groupe regroupant plus de 1.200 salariés du groupe Spie batignolles.

2.2.9 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

Les actionnaires de Groupe Spie batignolles ont conclu un pacte d'associés incluant des clauses usuelles en matière de gouvernance et de liquidité des titres Groupe Spie batignolles.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Groupe Spie batignolles est représentée par un président qui est investi des pouvoirs les plus étendus (en ce compris tout acte de disposition) pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité stratégique, au comité d'associés et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts et le pacte d'associés.

2.3.2 Comité d'associés et comité stratégique

Groupe Spie batignolles est également doté (i) d'un comité d'associés, en charge de la validation des orientations stratégiques de l'Initiateur et du groupe Spie batignolles qui, à ce titre, approuve des décisions dites « réservées » et (ii) d'un comité stratégique, qui contrôle la gestion plus opérationnelle de l'Initiateur.

2.3.3 Décision des associés

Conformément à l'article 17 des statuts de l'Initiateur, la collectivité des associés de l'Initiateur est compétente pour statuer sur (i) toutes les décisions relevant de sa compétence en vertu de la loi, et (ii) toute question relevant de la compétence des associés en vertu d'une stipulation expresse des statuts ou du pacte d'associés.

2.3.4 Commissaires aux comptes

La société PriceWaterhouseCoopers Audit a été nommée en qualité de commissaires aux comptes de l'Initiateur dans les statuts constitutifs de l'Initiateur en date du 19 décembre 2018.

La société Ernst & Young Audit a été nommée en qualité de co-commissaire aux comptes de l'Initiateur par décision unanime des associés en date du 12 décembre 2019.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour une durée de six (6) exercices sociaux.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est la société holding du groupe Spie batignolles. Le groupe Spie batignolles est un groupe indépendant actif dans six domaines d'expertise : la construction, le génie civil/les fondations, l'énergie, les travaux publics, l'immobilier et les aménagements paysagers et environnementaux. Le groupe Spie batignolles réalise également des interventions de proximité, en entretien et en maintenance, sur l'ensemble du territoire national via un réseau d'agences dédiées.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment l'Acquisition du Bloc de Contrôle), susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

L'Initiateur emploie 29 salariés à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

EXTRAIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2022

Actif en M€

Écarts d'acquisition	254,9
Immobilisations incorporelles	265,9
Immobilisations corporelles	86,3
Immobilisations financières	87,4
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	439,8
Stocks et en-cours	35,3
Clients et effets à recevoir	744,2
Autres créances et comptes de régularisation*	317,0
Trésorerie active	399,1
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 495,7
TOTAL ACTIF	1 935,5

Passif en M€

CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	266,7
Intérêts minoritaires	2,9
CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES	269,6
TOTAL PROVISIONS	175,9
Emprunts et dettes financières	48,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	729,4
Autres dettes	711,0
TOTAL DETTES	1 489,9
TOTAL PASSIF	1 935,5

Comptes de résultat en M€

Production vendue (chiffre d'affaires)	2 279,9
Autres produits d'exploitation	73,1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 353,0
Achats et charges externes	1 695,8
Impôts, taxes et versements assimilés	20,6
Charges de personnel	506,9
Dotations aux amortissements et provisions	70,1
Autres charges	14,3
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 307,7
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	9,8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	55,1
Résultat d'exploitation compris dotations/reprises amortissements des écarts d'acquisition	51,8
RÉSULTAT FINANCIER	-2,4
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-18,5
RÉSULTAT DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	30,9
Impôts sur les résultats	-15,8
Impôts différés	4,7
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES (hors écarts d'acquisition)	19,8
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	0,0
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	19,8
Part des minoritaires	0,4
RÉSULTAT NET - PART GROUPE	20,1
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EURO)	0,45

3.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les frais des intermédiaires, les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre, est estimé à environ deux (2) millions d'euros (hors taxes).

3.3 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions de la Société visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal de 17 994 573 euros (hors frais divers et commissions).

Le financement (i) de l'acquisition de la totalité des actions de la Société visées par l'Offre, et (ii) des frais liés à l'Offre, est intégralement assuré par la trésorerie de Groupe Spie batignolles.

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

4.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

Monsieur Jean-Charles ROBIN
Président de l'Initiateur

4.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Spie batignolles, qui a été déposé le 19 mars 2024 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 19 mars 2024

Monsieur Jean-Charles ROBIN
Président de Groupe Spie batignolles SAS